Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217601145-20260917-DGS2026-37-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2026
Publication : 29/09/2026

VILLE DE
BOLBEC

DGS 2026/37

CONSEIL MUNICIPAL

– – – – – –

Extrait du Registre des Délibérations

– – – – – –

Séance du 17 septembre 2026
Convocation du 10 septembre 2026

– – – – –

Date d'Affichage :

18 septembre 2026

Nbre de Conseillers
en exercice : …….. 33

Nbre de présents : ……. 29
Nbre d'excusés avec pouvoir : … 3
Nbre d'excusé sans pouvoir : ….. 1
Nombre de votants : ……... 31

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDÉ, M. Ludovic HEBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mme Suzanne LE TUAL, MM. Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Angélique FIQUET, Elfie THIBAULT, Florence LELIEVRE, Graziella FILLASTRE, M. Mattéo BACHELET, Mme Tiphaine MOREL, M. Douglas POTIER, Mme Isabelle OBLED

Excusés avec pouvoir : Mme Sabrina AUBÉRY, M. Vincent RENVOISÉ, Mme Myriam HUAULT

- Mme AUBÉRY avait donné procuration à Mme DEMOL
- M. RENVOISÉ avait donné procuration à M. COURRAEY
- Mme HUAULT avait donné procuration à Mme OBLED

Excusé sans pouvoir : M. David DUHAMEL.

– – – – –

ATTRIBUTION DE PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ADJOINT AU MAIRE

– – – – –

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU les articles L.2121-29 et L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur Philippe BEAUFILS, Adjoint au Maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle à la suite d'une plainte déposée au Commissariat de Police de BOLBEC à son encontre par un agent municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, l'élu est couvert par la collectivité. C'est la responsabilité de la personne publique qui est alors engagée et non la responsabilité personnelle de l'élu. C'est donc l'assurance de la commune qui doit intervenir dans ce cas.

CONSIDERANT qu'à ce titre, la commune est tenue de souscrire un contrat d'assurance visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts résultant de l'obligation de protection à l'égard du maire, des élus les suppléant ainsi que de leurs conjoints, enfants et ascendants directs. Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des élus souscrit auprès de 2C Courtage.

…/…

CONSIDERANT que Monsieur Philippe BEAUFILS, à l'époque des faits Adjoint au Maire, fait l'objet d'une enquête préliminaire par le Commissariat de Police de BOLBEC/LILLEBONNE afin d'apporter des éléments dans le cadre de cette affaire,

CONSIDERANT qu'à la suite de cette convocation, Monsieur Philippe BEAUFILS souhaite se faire assister par un avocat.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder à Monsieur Philippe BEAUFILS le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée.

Madame Suzanne LE TUAL, conseillère municipale, sort de la salle, étant une proche de l'agent municipal impliqué.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

POUR : 27 (élus de la majorité)
CONTRE : 4 (Mmes HUAULT, MOREL, M. POTIER et Mme OBLED, élus de la minorité)

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christophe DORÉ